

## PEA / PEA-PME (nouveaux dispositifs Loi Pacte)

Formulaire à compléter et à faire signer par le client ; puis à conserver

N° Contrat : .....

Nom/Prénom du client : .....

### **A l'ouverture d'un PEA-PME ou au dépassement du plafond initial de 75 000 euros sur le PEA-PME :**

*Je reconnais avoir été informé et avoir pris connaissance des éléments suivants :*

Le titulaire du PEA PME ne peut effectuer des versements que dans la limite de 225 000 euros. Si le titulaire du PEA PME est également titulaire d'un PEA, le montant cumulé des versements effectués sur le PEA et sur le PEA-PME ne peut excéder la limite de 225.000 €.

En cas de non-respect des dispositions précédentes, le PEA-PME sera clôturé dans les conditions définies par l'article 1765 du Code général des Impôts et l'article L221-35 du code monétaire et financier. Les conséquences fiscales de cette clôture dépendront de la durée du PEA PME n à la date du dépassement du seuil de 225.000 €

Si le PEA et le PEA PME sont détenus dans le même établissement, cette clôture sera effectuée par l'établissement. Si le PEA et le PEA PME ne sont pas détenus dans le même établissement, cette clôture est susceptible d'être prononcée par l'administration fiscale.

Le titulaire du PEA PME encourt également une amende égale à 2% du montant excédentaire des versements si le dépassement de la limite de versement de 225.000 € a été effectué sciemment.

---

### **A l'ouverture d'un PEA (pour les majeurs rattachés au foyer fiscal des parents)**

*Je reconnais avoir été informé et avoir pris connaissance des éléments suivants :*

Le montant des versements sur le PEA est limité à 150 000 euros.

Toutefois, cette limite est fixée à 20 000 euros pour une personne physique majeure rattachée au foyer fiscal d'un contribuable, dans les conditions prévues au 3 de l'article 6 du Code Général des Impôts. Ce plafond est applicable durant sa période de rattachement.

Il appartient à une telle personne physique de surveiller le respect de ce plafond de versement spécifique.

Le titulaire du plan qui a sciemment contrevenu au respect du plafond de versement de 20 000 euros encourt une amende égale à 2 % du montant des versements dépassant cette limite (l'administration fiscale étant par ailleurs susceptible de prononcer la clôture du plan).

Date :

Signature du client

Exemplaire Client

N° Contrat : .....

Nom/Prénom du client : .....

**A l'ouverture d'un PEA-PME ou au dépassement du plafond initial de 75 000 euros sur le PEA-PME :***Je reconnais avoir été informé et avoir pris connaissance des éléments suivants :*

Le titulaire du PEA PME ne peut effectuer des versements que dans la limite de 225 000 euros. Si le titulaire du PEA PME est également titulaire d'un PEA, le montant cumulé des versements effectués sur le PEA et sur le PEA-PME ne peut excéder la limite de 225.000 €.

En cas de non-respect des dispositions précédentes, le PEA-PME sera clôturé dans les conditions définies par l'article 1765 du Code général des Impôts et l'article L221-35 du code monétaire et financier. Les conséquences fiscales de cette clôture dépendront de la durée du PEA PME n à la date du dépassement du seuil de 225.000 €

Si le PEA et le PEA PME sont détenus dans le même établissement, cette clôture sera effectuée par l'établissement. Si le PEA et le PEA PME ne sont pas détenus dans le même établissement, cette clôture est susceptible d'être prononcée par l'administration fiscale.

Le titulaire du PEA PME encourt également une amende égale à 2% du montant excédentaire des versements si le dépassement de la limite de versement de 225.000 € a été effectué sciemment.

**A l'ouverture d'un PEA (pour les majeurs rattachés au foyer fiscal des parents)***Je reconnais avoir été informé et avoir pris connaissance des éléments suivants :*

Le montant des versements sur le PEA est limité à 150 000 euros.

Toutefois, cette limite est fixée à 20 000 euros pour une personne physique majeure rattachée au foyer fiscal d'un contribuable, dans les conditions prévues au 3 de l'article 6 du Code Général des Impôts. Ce plafond est applicable durant sa période de rattachement.

Il appartient à une telle personne physique de surveiller le respect de ce plafond de versement spécifique.

Le titulaire du plan qui a sciemment contrevenu au respect du plafond de versement de 20 000 euros encourt une amende égale à 2 % du montant des versements dépassant cette limite (l'administration fiscale étant par ailleurs susceptible de prononcer la clôture du plan).

Date :

Signature du client

Exemplaire Conseiller